

**Avis d'AVOCATS.BE concernant les articles 126 et 129 du projet de loi visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme (DOC 55/2175)**

**Une justice plus humaine ? Vraiment ?**

AVOCATS.BE a pris connaissance du projet de loi visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme.

Les articles 126 et 129 du projet n'ont clairement pas leur place dans un projet visant à rendre la justice plus humaine et doivent être retirés du texte.

Ces articles concernent l'internement et le sort réservés aux personnes internées, qui sont avant tout des personnes souffrant de pathologies mentales.

Rappelons qu'en la matière, la Belgique a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour Européenne des Droits de l'Homme. De manière répétée, la Cour a enjoint à la Belgique d'organiser la matière de l'internement conformément à la dignité des détenus. Le dernier arrêt en date (W.D./Belgique, 6 septembre 2016) est un arrêt pilote. La Belgique doit donc rendre des comptes.

Plutôt que de prendre les mesures appropriées pour se conformer à la jurisprudence de Strasbourg et assurer des conditions de vie dignes à des personnes particulièrement fragilisées, le projet prévoit de « légaliser » le séjour des internés placés ou dont la libération à l'essai a été révoquée dans les annexes psychiatriques des prisons. Les articles 126 et 129 du projet tendent en effet à permettre le placement à l'annexe des personnes internées, ce que le parquet fait déjà actuellement hors de tout cadre légal.

Il s'agit incontestablement d'un retour en arrière, dans la mesure où le législateur avait pris soin de limiter les incarcérations en prison dans sa loi du 5 mai 2014 relative à l'internement.

On sait pourtant pertinemment que les prisons ne constituent pas un cadre adéquat pour les personnes internées. L'infrastructure ne répond pas du tout aux conditions d'accueil requises pour ces personnes. On constate également une réelle pénurie de personnel qualifié face aux troubles d'ordre psychiatrique.

On sait aussi que dans cette matière, des solutions présentées comme provisoires s'éternisent. Le transfert vers un établissement de défense sociale prend souvent plusieurs années.

D'autres solutions sont pourtant possibles. Il avait été question notamment que des hôpitaux mettent à dispositions des lits pour les internés. A notre connaissance toutefois, aucun accord financier n'a jamais été conclu.

En tout état de cause, la prétendue solution proposée par un projet constitue un véritable camouflet infligé à la jurisprudence de la C.E.D.H. et ne peut être validée.

AVOCATS.BE demande avec insistance au ministre de la justice et aux parlementaires de retirer ces articles du projet.

Delphine Paci  
Membre de la commission de droit pénal d'AVOCATS.BE

Bruxelles, le 19 octobre 2021